

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 821

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-P03

.....
Instituant une interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 7,5
tonnes sur les bretelles de l'échangeur

RD 9037501

Commune de BRUAY SUR L'ESCAUT

.....
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 en date du 20
Octobre portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque
d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sera interdite sur les bretelles de l'échangeur RD 9037501 entre les PR 1+000 et PR 2+0525 hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B13(7,5t) + M1 (indiquant la distance restante en pré-signalisation).

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de VALENCIENNES,
Monsieur le Maire de BRUAY SUR L'ESCAUT,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 24 janvier 2023
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,


C.DELBEQUE